

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 17 JUIN 2014 - ORDRE DU JOUR
18 HEURES – SALLE DES FETES DE MONTSEGUR SUR LAUZON**

Proposition d'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale de la Drôme Provençale (suite à la modification des statuts de cette structure en date du 10/06/2014)
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2014 (date limite : 30 juin 2014)

Information sur des demandes d'inscription de questions diverses

Fonctionnement général

1. Installation de la CLECT
2. Désignation des Elus appelés à siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
3. Droit à la formation des élus locaux
4. Délégation du Conseil Communautaire au Président
5. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau
6. Locaux communautaires : Equipement sécurité incendie
7. CCEPPG - Location de matériel (tentes de réception, marabouts)
8. Personnel - Instauration « Tickets Restaurant »

Environnement

9. Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
10. Compétence traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice de la compétence
11. Avenant de prolongation pour le marché concernant le SPANC
12. Restitution des compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement Collectif aux communes – Clé de répartition.

Action Economique

13. Implantation de panneaux photovoltaïques sur 12 235 m² de toiture « Tiro Clas » - approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volumes.

14. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014
Reçu en préfecture le 30/06/2014
Affiché le **01 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs JP. BIZARD - H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI

Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER

Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE

Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC

Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-192 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de créer entre la Communauté de Communes et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que toutes les Communes doivent être représentées.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

Monsieur le Président propose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit constituée par 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

Monsieur le Président rappelle que cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, des Communes membres à la Communauté de Communes.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque Commune membre.

Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les Communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et sur l'installation de ses membres.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est constituée par 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

INSTALLE dans leurs fonctions, sur proposition des Communes membres, les délégués suivants :

CHAMARET :	Titulaire : Maurice BOISSOUT Suppléant : Dominique FAUCON
CHANTEMERLE LES GRIGNAN :	Titulaire : ORTIZ Jacques Suppléant : Daniel MALLET
COLONZELLE :	Titulaire : Marc ROUSTAN Suppléant : Robert CHEVALIER
GRIGNAN :	Titulaire : Bruno DURIEUX Suppléant : Marie-Jo VERJAT
GRILLON :	Titulaire : Jean-Marie GROSSET Suppléant : Francis DAYDE
LE PEGUE :	Titulaire : Lucien ANDEOL Suppléant : Marjorie FILIPOZZI
MONTBRISON SUR LEZ :	Titulaire : Josette BERAUD Suppléant : Alain LE ROUX
MONTJOYER :	Titulaire : Bernard REGNIER Suppléant : Pierre GUY
MONTSEGUR SUR LAUZON :	Titulaire : Sylvain GUILLEMAT Suppléant : Paul BERARD
REAUVILLE :	Titulaire : Marie-Hélène SOUPRE Suppléant : Alain GELIFIER
RICHERENCHES :	Titulaire : Jean-Pierre BIZARD Suppléant : Gérard AYGLON
ROUSSAS :	Titulaire : Christiane ROBERT Suppléant : Alphonse BREA
ROUSSET LES VIGNES :	Titulaire : Jacques GIGONDAN Suppléant : Michel SANDOU
ST PANTALEON LES VIGNES :	Titulaire : Céline LASCOMBES Suppléant : Jean-Albert MANIÈRE

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

SALLES SOUS BOIS :

Titulaire : Bernard DOUTRES

Suppléant : Jean-Luc AUTARD

TAULIGNAN :

Titulaire : Jean-Louis MARTIN

Suppléant : Margaret CHARBONNIER

VALAURIE :

Titulaire : Luc CHAMBONNET

Suppléant : Rachel FROMENT

VALRÉAS :

Titulaire : Patrick ADRIEN

Suppléant : Jean-Luc BLANC

VISAN :

Titulaire : Eric PHETISSON

Suppléant : Jean PREVOST

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET
R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs JP. BIZARD - H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-193 : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu les dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013),

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les

communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il appartient également à cette commission d'élaborer une liste publique, par voie électronique, des établissements et installations recevant du public accessibles, que ces derniers relèvent du secteur public ou privé, par commune et intercommunalité.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient donc d'installer cette commission, étant précisé qu'il est proposé qu'elle soit composée de :

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant les personnes handicapées

Monsieur le Président précise enfin que, dans le collège associations, doivent être représentés les différents types de handicaps (déficience visuelle, déficience auditive, déficience intellectuelle, déficience motrice).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, d'installer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

PRECISE que cette commission est composée de :

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant les personnes handicapées

PRECISE en outre que, dans le collège associations, seront représentés les différents types de handicaps (déficience visuelle, déficience auditive, déficience intellectuelle, déficience motrice).

INSTALLE les six représentants de la Communauté de Communes suivants dans leurs fonctions :

Mesdames Anaïs MILESI, Marina RICOU et Rosy FERRIGNO

Messieurs Luc CHAMBONNET, Maurice BOISSOUT et Bernard REGNIER

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014
Reçu en préfecture le 30/06/2014
Affiché le 01 JUIL. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	8
Absents :	4
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs JP. BIZARD - H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R.CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-194 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 9.580,00 € correspondant à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'adopter la proposition du Président permettant à chaque élu de bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

PRECISE que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 9.580,00 euros, soit 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - R. CORTES T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI

Monsieur R.CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER

Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE

Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC

Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-195 : Délégation au Président

✓ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, trois (3) voix contre et une (1) abstention,

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22,

DONNE délégation au Président pour la durée de son mandat et l'autorise à agir selon la liste de l'article L. 2122-22 à l'exception des points 8, 13, 14, et 21 qui n'entrent pas les compétences communautaires,

LIMITE les délégations données au Président pour les points :

- 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
- 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget et après consultation de la commission des finances,
- 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée,
- 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
- 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
- 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le **01 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-196 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que, compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président précise que cette commission créée par le préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Sont candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau :

- Monsieur Jacques PERTEK
- Monsieur Sylvain GUILLEMAT

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre d'un vote à main levée.

LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

Suffrages exprimés : 34

Non exprimés : 9

Monsieur Jacques PERTEK : 4

Monsieur Sylvain GUILLEMAT : 29

Abstention : 1

DESIGNE Monsieur Sylvain GUILLEMAT comme représentant à la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	3
Procurations : ...	8

SEANCE DU 17 JUN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI

Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER

Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE

Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC

Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-197 : Locaux communautaires : Equipement sécurité incendie - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la mise en place de la sécurité incendie dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, il y aurait lieu d'acquérir des extincteurs.

Monsieur le Président précise que suite à la consultation de prestataires aptes à assurer la fourniture d'équipements sécurité incendie, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'Entreprise FIVMEX sise 4, lot la grand'vigne - 26790 BOUCHET, mieux disante avec un devis s'établissant comme suit :

- Fourniture et installation de 4 extincteurs de 6 l eau et 1 extincteur 2 kgs CO2 : 431,68 € HT

- Maintenance annuelle : 33,60 € HT

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet d'acquisition d'extincteurs ainsi que sur le contrat de maintenance annuelle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE dans le cadre de la mise en place de la sécurité incendie dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, de retenir l'offre de l'Entreprise FIVMEX sise 4, lot la grand'vigne - 26790 BOUCHET.

PRECISE que cette offre s'établit comme suit :

- Fourniture et installation de 4 extincteurs de 6 l eau et 1 extincteur 2 kgs CO2 : 431,68 € HT
- Maintenance annuelle : 33,60 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014
Reçu en préfecture le 11/07/2014
Affiché le 15 JUL. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	3
Procurations : ...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI

Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER

Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE

Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC

Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-198 : Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan au 1^{er} janvier 2014, les contrats Adelphe (CCEP) et Eco-Emballages (CCPG) deviennent caduques.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation a donc été lancée pour les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Monsieur le Président indique que l'objectif des contrats de reprise est d'organiser la vente de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives des

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le

15 JUL. 2014

emballages dans le cadre de la reprise de matériaux proposée dans le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe.

Les matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives présentées à la vente sont les suivantes :

- Acier d'emballages ménagers
- Aluminium d'emballages ménagers
- Emballages ménagers en papier et cartons (sorte spéciale 1.02) - gros de magasin et papiers d'administration
- E.M.R. (sorte spéciale 5.02) - papiers cartons non complexés
- Cartons issus de déchèteries (sorte spéciale 1.05) - cartons ondulés purs
- Emballages ménagers pour Liquides Alimentaires (sorte spéciale 5.03) - papiers cartons complexés
- Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique séparés en trois fractions (PET clair, PET foncé et PEHD)

Les matériaux triés sont actuellement mis à disposition dans les centres de tri initiaux des Communautés de Communes de l'Enclave des Papès et du Pays de Grignan et de la commune de Grignan.

La vente comprend la prise en charge des matériaux sur le lieu de production, les coûts de transport sont à la charge de l'acheteur.

Chaque contrat de vente est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016 (fin de l'agrément en cours Adelphe / Eco Emballages).

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de PAPREC FRANCE pour les quatre lots (chaque matière génère un contrat de vente), soit :

Lot 1 : Papiers et cartons (sortes spéciales 1.02, 1.05, 5.02 et 5.03) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages, papiers et cartons issus de la collecte sélective - gros de magasin et papiers d'administration (sorte spéciale 1.02)	1,2	65 €	30 €	Usine nouvelle 1.02 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$ P_n : Prix de reprise du mois considéré P_{n-1} : Prix de reprise du mois précédent V : Variation mensuelle Usine nouvelle	3
Emballages ménagers pour liquides alimentaires ELA (sorte spéciale 5.03) - papier carton complexé	13,3	10 €	10 €	Usine nouvelle	Prix fixe	3
Papier carton non complexé issu de la collecte sélective - EMR (sorte spéciale 5.02)	100	95 €	65 €	Usine nouvelle 1.04 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Papier carton non complexé issu de la collecte en déchèteries - carton ondulé (sorte spéciale 1.05)	217	100 €	70 €	Usine nouvelle 1.05 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le 15 JUL. 2014

Lot 2 : Acier (emballages acier issus de la collecte sélective) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages ménagers en acier (boîtes, canettes et aérosols)	26	135 €	50 €	Usine nouvelle Q0602	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Lot 3 : Aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages ménagers en aluminium (boîtes, canettes et aérosols)	0,7	300 €	280 €	Usine nouvelle Catégorie N1301	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Lot 4 : Plastique (bouteilles et flaconnages) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en matière plastique - PET Clair	37	345 €	230 €	Usine nouvelle 2.01.13 Q0854	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en matière plastique - PET Foncé	27	175 €	100 €	Usine nouvelle 2.01.11 Q0853	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en matière plastique - PEHD	34	275 €	150 €	Usine nouvelle 2.02.21 Q0856	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un bonus de 2 € par tonne de produit sera appliqué si les quatre lots précédemment cités sont attribués à PAPREC FRANCE.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les quatre contrats de reprise de matériaux à PAPREC FRANCE ayant son siège social 7 rue Pascal - 93126 LA COURNEUVE, les offres pour les quatre lots étant économiquement les mieux classées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise option fédérations avec PAPREC FRANCE ayant son siège social 7 rue Pascal - 93126 LA COURNEUVE pour les lots suivants :

Lot 1 : Papiers et cartons (sortes spéciales 1.02, 1.05, 5.02 et 5.03), dans les termes rappelés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le **15 JUL. 2014**

Lot 2 : Acier (emballages acier issus de la collecte sélective), dans les termes rappelés ci-dessus.

Lot 3 : Aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective), dans les termes rappelés ci-dessus.

Lot 4 : Plastique (bouteilles et flacons), dans les termes rappelés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le 15 JUL. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-199 : Demande de modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin d'intégrer le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays de Grignan a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012. La création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a entraîné la dissolution des deux Communautés de Communes initiales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le 15 JUL. 2014

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé sur le retrait de la Communauté de Communes au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil.

Monsieur le Président propose de demander une modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes adhère au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du Nord Vaucluse. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, le transport, le tri et la valorisation des déchets seraient alors réalisés par le SYPP.

La collecte des déchets ménagers et assimilés reste une compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que cette demande a pour conséquence la modification des statuts du SYPP. Celle-ci est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Cette modification de périmètre est conditionnée par le retrait de la Communauté de Communes du SITOM au titre de la représentation substitution de Grignan.

Les membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du comité syndical du SYPP. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral après délibération des collectivités membres.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes,

Considérant qu'une partie du territoire de la nouvelle Communauté de Communes adhère déjà au Syndicat des Portes de Provence (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence,

La demande de modification du périmètre du SYPP est subordonnée au retrait au titre de la représentation substitution de la Communauté de Communes du SITOM Montélimar - Le Teil (procédure en cours).

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan y adhère pour la totalité de son territoire.

Le Comité Syndical du SYPP ainsi que les conseils communautaires et syndicaux des collectivités adhérentes seront consultés dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le 15 JUL. 2014

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires **pour assurer** l'exécution de la présente délibération et notamment la demande **de modification** du périmètre du **Syndicat des Portes de Provence**.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014
Reçu en préfecture le 11/07/2014
Affiché le **15 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-200 : Demande de retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan du SITOM Montélimar Le Teil au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays de Grignan a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012. La création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a entraîné la dissolution des deux Communautés de Communes initiales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le **15 JUL. 2014**

Conformément à l'article 6 dudit arrêté et aux dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle Communauté de Communes est substituée de plein droit :

- à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire,
- à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du SYPP pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire.

Monsieur le Président indique qu'il appartient désormais au conseil communautaire de se positionner sur l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, la consultation concernant l'ensemble des prestations liées aux déchets va être publiée d'ici le mois de juillet pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2015, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le contenu des marchés qui vont être lancés.

Au vu des différentes options ouvertes à la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil.

En parallèle à cette demande de retrait, Monsieur le Président propose d'engager une procédure d'adhésion pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du Nord Vaucluse.

Considérant que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil,

Les conseils municipaux ou communautaires des collectivités adhérentes au SITOM seront consultés dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment la demande de retrait auprès du Président du SITOM Montélimar Le Teil.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le **15 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUI 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-201 : Marché de prestation de service pour le service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de l'Enclave des Papes - Avenant de prolongation - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que par délibération n° 2012-14 en date du 20 mars 2012, il avait été décidé de confier à la société A. Cap Traitement des eaux, sise 186 Rue Montagne de Lure - 84260 SARRIANS, un marché de prestation de service pour le service public de l'assainissement non collectif, ce marché concernant le territoire initial de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de ce marché :

- Nature : marché à bons de commande d'une durée maximale de 2 ans

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le **15 JUL. 2014**

- Objet de la prestation : Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes, rédaction et édition du dossier remis aux particuliers
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé à 520.
- marché à prix unitaire : la rémunération du prestataire est calculée en application des quantités réellement exécutées par les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires - offre financière s'établissant à 24.504,22 euros HT.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de valider un avenant de prolongation de ce marché jusqu'au 31 décembre 2014 destiné à assurer l'achèvement des contrôles des installations sur la Commune de Visan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'un avenant de prolongation au marché de prestation de service passé avec la société A. Cap Traitement des eaux, sise 186 Rue Montagne de Lure - 84260 SARRIANS, concernant le contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif.

PRECISE que cet avenant porte la fin de ce marché au 31 décembre 2014.

PRECISE en outre que cet avenant ne modifie pas les autres stipulations du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014
Reçu en préfecture le 11/07/2014
Affiché le **15 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-202 : Restitution des compétences optionnelles « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » aux communes membres - Détermination d'une clé de répartition

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que dans sa séance du 20 mars 2014, le conseil a décidé la restitution des compétences optionnelles « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » aux communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan concernées et, plus précisément, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., entraîne une restitution de l'actif et du passif aux communes, et nécessite la détermination d'une clé de répartition qui s'appliquera aux éléments

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le 15 JUL. 2014

non individualisés lorsqu'aucune autre clé de répartition n'aura été jugée plus pertinente.

Cette étape est un préalable à la dissolution des budgets annexes, après présentation des comptes administratifs et comptes de gestion de ces compétences, et à la restitution aux communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir pour ladite répartition, le nombre d'abonnés 2014 aux différents services, suivants les données transmises par les délégataires des services « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif ».

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par vingt-six (26) voix pour et dix-sept (17) abstentions,**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013136-0002 (84) et n° 2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2014-108 portant décision de restitution aux communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » à la date du 8 Avril 2014,

Vu la délibération n°2014-109 portant décision de restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « assainissement collectif » à la date du 8 Avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-25-1,

DECIDE de retenir la clé de répartition portant sur les abonnés 2014 aux services comme suit :

ABONNES 2014	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
EAU POTABLE	841	248	4 589	709	6 387
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	741	195	4 347	569	5 852

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame M.J. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-203 : Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas - Approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volumes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de Cité de Végétal, situé Chemin de Tourville - lieu-dit les Coquettes - 84600 VALREAS, il a été décidé en son temps, dans un souci d'optimisation financière de l'opération, d'implanter une installation photovoltaïque en toiture.

Par délibération n°2012-03 du 24 janvier 2012, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le

01 JUL. 2014

photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas avec la société LANGA SOLAR, sise 9 Rue Charles Croizé - 35740 PACE.

Par délibération n°2013-01 du 06 février 2013, la signature d'un avenant à cette autorisation a été autorisée, avenant portant d'une part, sur la prorogation du délai de mise en service qui, conformément à la notification du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, doit intervenir dans le délai de deux à compter de la notification, soit avant le 3 août 2014 et, d'autre part, sur une rectification d'erreur matérielle portant sur la Société au profit de laquelle cette convention a été conclue et implique le remplacement, dans les termes de ce document, de la société LANGA SOLAR par la société d'exploitation CAP SOLAR 13.

Par délibération n°2013-95 du 26 juin 2013, le Conseil Communautaire a confirmé la nature des droits réels constitués, et, plus précisément les termes de l'article IV de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas signée avec la société CAP SOLAR 13, qui stipule que « *La présente Convention vaut autorisation d'occupation temporaire. Elle est constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.* »

Enfin, par délibération n°2013-160 du 18 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'état descriptif de division en volumes de l'unité foncière sise sur la Commune de Valréas, cadastrée section AL n°80-408-409-415-75-74-505, correspondant au tènement industriel dit de TIRO CLAS.

Monsieur le Président précise que, compte tenu de l'absence de recours à l'encontre de l'ensemble de ces délibérations, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de repreciser et de reconfirmer dans une même délibération les droits réels immobiliers du preneur lui permettant la prise d'Hypothèques ainsi que les lots concernés par ces droits réels, ce qui avait été fait précédemment mais de façon dissociée, à savoir sur les lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10) tels que décrit dans l'Etat descriptif de division en volume.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-huit (38) voix pour et cinq (5) abstentions,

CONFIRME les termes de l'article IV de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas signée avec la société CAP SOLAR 13, qui stipule que « *La présente Convention vaut autorisation d'occupation temporaire. Elle est constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.* »

PRECISE qu'en matière de droits réels constitués figurent ceux résultant d'une sûreté réelle notamment la constitution d'une hypothèque sur le bien à des fins de garantie bancaire.

PRECISE en outre que les droits réels immobiliers du preneur lui permettant la prise d'Hypothèques concernent les lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10) tels que décrit dans l'Etat descriptif de division en volume.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le 01 JUL. 2014

AUTORISE expressément la société CAP SOLAR 13 à consentir une hypothèque sur les lots de volume 2, 4, 6, 8, 9 et 10 faisant l'objet de l'Autorisation d'occupation Temporaire.

RAPPELLE que les délibérations antérieures relatives à cette affaire n'ont pas fait l'objet de recours et sont exécutoires compte tenu de leurs transmissions en Préfecture et publications respectives en date du :

- Délibération n°2012-03 : transmission 1^{er}/02/2012 - affichage 14/02/2012
- Délibération n°2013-01 : transmission 04/03/2013 - affichage 22/03/2013
- Délibération n°2013-95 : transmission 10/07/2013 - affichage 16/07/2013
- Délibération n°2013-160 : transmission 27/12/2013 / affichage 31/12/2013

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-204 : Association Mission Locale Drôme Provençale - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, pour faire suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Mission Locale Drôme Provençale, lors de laquelle les statuts portant sur la composition du premier collège, Collège des Elus, ont été modifiés, il convient aujourd'hui de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/06/2014

Reçu en préfecture le 30/06/2014

Affiché le

Monsieur le Président précise que pour l'année 2014, seul le nombre d'habitants du territoire de l'ex CCPG est pris en compte dans le montant de l'adhésion à cette association.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christiane ROBERT a fait acte de candidature en tant que déléguée titulaire auprès de la Mission Locale Drôme Provençale et que Monsieur Jacques GIGONDAN a fait acte de candidature en tant que délégué suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christiane ROBERT comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

DESIGNE Monsieur Jacques GIGONDAN comme délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Myriam Henri Gros

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/07/2014
Reçu en préfecture le 11/07/2014
Affiché le **15 JUL. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	3
Procurations : ...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX
Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE
Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-205 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2014 - Choix de répartition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Monsieur le Président rappelle qu'un système de péréquation appelé le FPIC consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées a été instauré par la Loi de Finances pour 2012.

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le **15 JUIL. 2014**

Pour 2014 l'ensemble intercommunal de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan contribuera à hauteur de 48.409 € et bénéficiera d'un montant de 81.490 €, ce qui représente un solde pour l'ensemble intercommunal de 33.081 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CCEPPG et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CCEPPG et ses communes membres qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé. Il est précisé qu'auparavant la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan, optaient pour la répartition dite de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCEPPG et ses communes membres pour 2014,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/08/2014

Reçu en préfecture le 01/08/2014

Affiché le 01 AOUT 2014

Reçu en préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	8

SEANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon (26130), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame R. DOUX

Messieurs H. PELISSIER - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames L. PELLIER - L. MEDIANI - MH. SOUPRE

Messieurs P. ADRIEN - JL. BLANC - B. DURIEUX - J. ORTIZ - JM. ROUSSIN

Pouvoirs :

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame L. MEDIANI
Monsieur R. CORTES avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Madame MH. SOUPRE
Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de Monsieur P. ADRIEN
Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Monsieur JL. BLANC
Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur B. DOUTRES avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ
Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur JM. ROUSSIN

Madame Patricia MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-206 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan - Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-181 en date du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/08/2014

Reçu en préfecture le 01/08/2014

Affiché le **01 AOUT 2014**



Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Saint Pantaléon les Vignes.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :

Titulaire : Madame Céline LASCOMBES

Suppléants : Messieurs Paul SERVES et Christophe VALOIS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur SERVES en tant que titulaire et de Madame LASCOMBES en tant que suppléante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE, en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Saint Pantaléon les Vignes : Paul SERVES

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Saint Pantaléon les Vignes : Céline LASCOMBES et Christophe VALOIS

PRECISE que les désignations concernant les délégués des autres Communes représentées par la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**

